

## Décisions commission technique Route

Version Mars 2024

Décision de la commission Mars 2024.....	3
Accord sur le "petit trafic frontalier" .....	3
Décision de la commission Novembre 2023 .....	3
Aucune décision n'a été prise .....	3
Décision de la commission Octobre 2023 .....	3
Qualification d'élite 2023/2024 .....	3
Décisions des commissions Juin 2023.....	3
Autorisation de participation aux CS pour les athlètes ayant le statut de réfugié UCI .....	3
Décisions des commissions Mai 2023 .....	3
Complément de l'article 2.3.029 "Dépannage" par l'article 2.3.029 N .....	3
Décisions des commissions Mars 2023.....	3
Adaptation de l'article 2.9.003 N Championnats suisses .....	3
Extension du schéma des prix monétaires.....	3
Véhicules d'accompagnement aux championnats suisses de contre-la-montre .....	4
Para-Cycling .....	4
Décisions des commissions Février 2023 .....	4
Droit de participation aux courses nationales à partir de 2023 .....	4
Fermeture de contrôle / dépassements Art. 2.3.039 N .....	4
Adaptation du schéma des prix monétaires .....	5
Décision de la Commission novembre 2022 .....	5
Qualification d'élite 2022/2023 .....	5
Réintroduction des licences journalières lors des courses nationales et des championnats suisses .....	5
Adaptation des classes d'âge chez les masters.....	5
Demande d'admission du président de l'Association suisse des écoles de cyclisme au sein de la commission .....	5
Décision de la Commission août 2022.....	5
Suppression des limites du développement pour les catégories U19 et plus jeunes .....	5
Décisions de la Commission mai 2022 .....	5
Suppression des licences journalières pour les CS route & contre-la-montre .....	5
Fermeture de contrôle / dépassements Art. 2.3.039 N .....	5
Décisions de la Commission mars 2022.....	6
Adaptation de la formulation dans le règlement art. 2.1.008 .....	6
Décisions de la Commission novembre 2021 .....	6
Nouveaux titres de Champion Suisse sur route.....	6
Calendrier des courses hommes 2022 : formats de course E+A ou A+U19 .....	6
Calendrier des courses femmes 2022 : modification FU17 / FB .....	6
Qualification d'élite 2021/2022.....	7
Décisions de la Commission novembre 2020 .....	8
Finances d'inscription valable du 01 janvier 2021 .....	8
Adaptation Développement route valable du 01 janvier 2021 .....	8
a.o. Fako- Décisions Octobre 2020 .....	8
Décisions de la Commission mai 2020 .....	9
1.Planche de prix minimale 2020 et 2021 .....	9
Décisions de la Commission mars 2020.....	9
1. Prolongation participation athlètes Para-Cycling Standing aux courses nationales.....	9
2. Développement route femmes FB (FU17 + FU19) à partir du 01.01.2021 .....	9

<b>Décisions de la Commission novembre 2019 .....</b>	<b>9</b>
1. Courses féminines à partir de la saison 2020 .....	9
2. Paiement de la planche des prix .....	9
3. Ajustement de structure de calendrier 2020 .....	9
<b>Décisions de la Commission mai 2019 .....</b>	<b>10</b>
1. Précision Art. 2.4.030 N .....	10
2. Start von Athleten aus der WorldTour an Nationalen Rennen .....	10
<b>Décisions de la Commission novembre 2018 .....</b>	<b>10</b>
Autorisation de courir à l'étranger pour la catégorie amateur valide du 01.01.2019 .....	10
Licence Cycling for all .....	10
<b>Extraordinaire juillet 2018 .....</b>	<b>10</b>
1. Freins à disque .....	10
<b>Décisions de la Commission mai 2018 .....</b>	<b>10</b>
1. Ajustement planche de prix saison 2019 .....	10
2. Licences journalières 2019 .....	10
3. Nouvelles règles concernant la répartition des points .....	11
4. Demande de la VSRSS pour étendre les distances sous conduite régulée (Tempofahren) .....	11
<b>Décisions de la Commission mars 2018 .....</b>	<b>11</b>
1. Adaptation Art. 2.3.018 N – Véhicules des équipes .....	11
<b>Décisions de la Commission novembre 2017 .....</b>	<b>12</b>
1. Titres/Participants des Championnats suisses .....	12
2. Participation des athlètes U23 lors des Championnats suisses .....	12
<b>Décisions de la Commission mai 2017 .....</b>	<b>12</b>
1. Inscription des catégories femmes dès 2018 .....	12
<b>Décisions de la Commission novembre 2016 .....</b>	<b>12</b>
1. Autorisations pour les coureurs / équipes continentales UCI licenciés auprès de fédérations voisines .....	12
2. Voitures de dépannage neutres manquantes / absentes .....	12
3. Ravitaillement / zone de déchets .....	12
<b>Décisions de la Commission mai 2016 .....</b>	<b>13</b>
1. Autorisations de participation aux CS sur route .....	13
<b>Décisions de la Commission février 2016 .....</b>	<b>13</b>
1. Championnats suisses U23 .....	13

*Prochaine séance de la commission route*

**Mai 2024**

## **Décision de la commission Mars 2024**

### **Accord sur le "petit trafic frontalier"**

Le 1er avril 2024, un accord d'une durée indéterminée régissant le "petit trafic frontalier" entre les associations régionales du sud de l'Allemagne - Bade, Wurtemberg et Bavière - et la Suisse entrera en vigueur (article 2.1.011 N). Les athlètes résidant en Suisse, respectivement dans les Etats fédéraux mentionnés, peuvent prendre le départ de courses nationales sans autorisation de départ à l'étranger dans les régions concernées par l'accord. L'accord ne s'applique pas aux coureurs inscrits dans une équipe UCI.

## **Décision de la commission Novembre 2023**

Aucune décision n'a été prise

## **Décision de la commission Octobre 2023**

### **Qualification d'élite 2023/2024**

Tous les athlètes qui ont obtenu 60 points ou plus au classement annuel Amateur/Master 2023 doivent prendre une licence Elite pour 2024. Les athlètes ayant obtenu entre 40 et 59 points peuvent choisir de prendre une licence Elite ou Amateur en 2024.

Relégation : la relégation est suspendue cette année.

## **Décisions des commissions Juin 2023**

### **Autorisation de participation aux CS pour les athlètes ayant le statut de réfugié UCI**

Lors des championnats suisses, les athlètes considérés par l'UCI comme des réfugiés (nationalité "Refugee") sont autorisés à prendre le départ de la course sur route en plus du contre-la-montre. Ces athlètes sont classés hors concours.

## **Décisions des commissions Mai 2023**

### **Complément de l'article 2.3.029 "Dépannage" par l'article 2.3.029 N**

Lors des courses nationales en Suisse, il est désormais autorisé de dépanner les coureurs et de changer de vélo dans les zones de ravitaillement officielles.

## **Décisions des commissions Mars 2023**

### **Adaptation de l'article 2.9.003 N Championnats suisses**

A partir de 2023, les athlètes sous contrat avec un UCI ProTeam, un UCI WorldTeam ou un UCI Women's WorldTeam pourront également participer aux championnats suisses sur route et contre-la-montre de la catégorie U23. Les athlètes U23 sont toujours autorisés à participer aux courses de la catégorie élite. Toutefois, le titre U23 ne peut être remporté que lors de la course officielle du championnat U23.

### **Extension du schéma des prix monétaires**

La catégorie féminine des U23 a été ajoutée au schéma de prix 1 pour les "critériums, contre-la-montre, courses de montagne". L'argent des prix pour les catégories masters a été adapté. Désormais, ce sont les 3 premiers de chaque catégorie d'âge qui sont payés et non plus les 10 premiers du classement général.

## Véhicules d'accompagnement aux championnats suisses de contre-la-montre

Lors des Championnats suisses contre-la-montre 2023, seuls les athlètes de la catégorie élite (femmes et hommes) peuvent être accompagnés d'un véhicule. Le conducteur/la conductrice du véhicule doit être en possession d'une licence de "directeur sportif" valable.

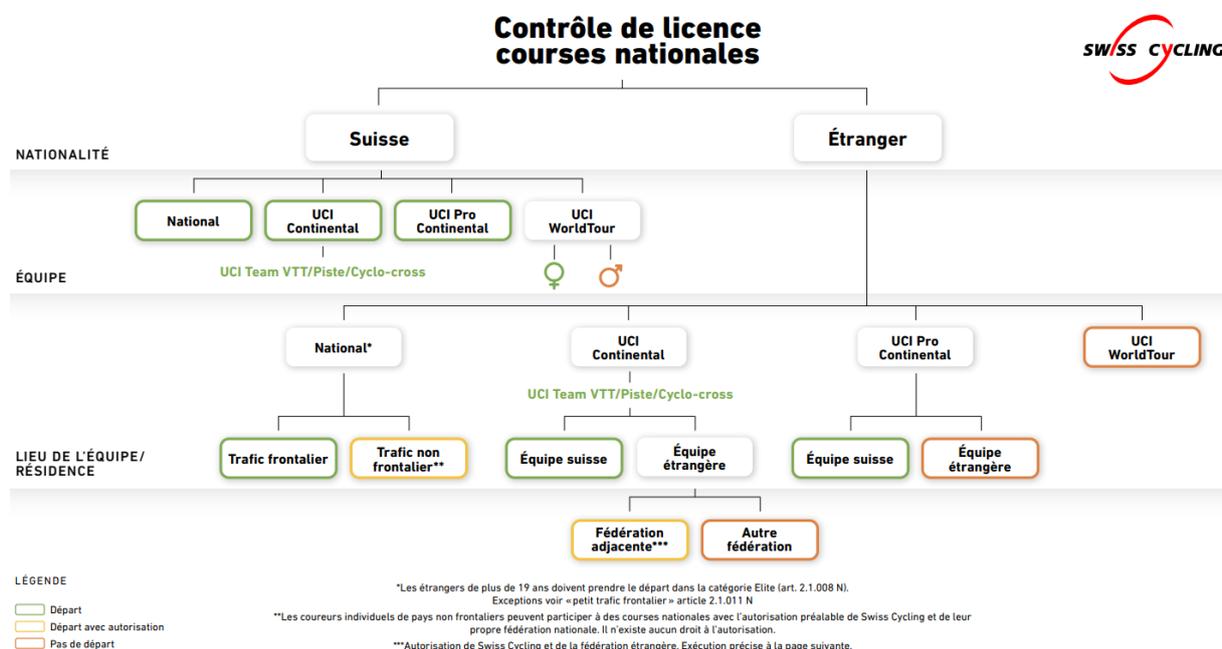
## Para-Cycling

Les athlètes de para-cycling peuvent participer aux championnats suisses de contre-la-montre individuel dans la tenue de l'équipe nationale.

## Décisions des commissions Février 2023

### Droit de participation aux courses nationales à partir de 2023

Le droit de participation aux courses nationales pour les Suisses et les étrangers a été revu :



L'aperçu détaillé peut être consulté [ici](#) sous "Droit de participation aux courses nationales".

## Fermeture de contrôle / dépassements Art. 2.3.039 N

Nouvelle règle :

« Dans les courses des catégories U19 et supérieur, les coureurs en dépassement sont mis hors course, sauf pour les critériums et les courses en circuit dont la longueur du tour est inférieure ou égale à 5 km. Les coureurs en retard ou largement distancés doivent quitter le circuit à la demande des commissaires.

Dans les catégories de la relève U11-U17 et femmes FB, il faut, dans la mesure du possible, renoncer à une disqualification en raison d'un retard élevé ou d'un dépassement. Dans des cas exceptionnels (danger immédiat pour la sécurité en raison d'athlètes dépassés), les commissaires peuvent également faire sortir les coureurs du circuit dans ces catégories.

Si un coureur est dépassé par la voiture-balai, il est tenu de se conformer aux règles officielles de la route.

Pour le classement de la catégorie élite hommes, sauf circonstances exceptionnelles, une clôture de contrôle de 8% du temps du vainqueur doit être appliquée de manière systématique (article 2.3.039). Pour les autres catégories, le jury peut procéder à des adaptations. L'organisateur peut, après concertation avec la commission technique route, fixer d'autres temps dans l'annonce, en particulier s'ils sont subordonnés à la sécurité du parcours. Sauf pour les critères, les classements doivent être établis au temps (pas -1 tour). »

### **Adaptation du schéma des prix monétaires**

Le schéma des prix a été adapté de manière marginale. Chez les femmes FB / CS U19, le nombre de rangs donnant droit à un prix a été augmenté de 5 à 10. Chez les Masters, une adaptation a été effectuée entre les différents types de courses du schéma de prix en espèces 1.

## **Décision de la Commission novembre 2022**

### **Qualification d'élite 2022/2023**

Tous les athlètes qui ont obtenu 60 points ou plus au classement annuel Amateur/Master 2022 doivent prendre une licence Elite pour 2023. Les athlètes ayant obtenu entre 40 et 59 points peuvent choisir de prendre une licence Elite ou Amateur en 2023.

Relégation : la relégation est suspendue cette année.

Proposition : la proposition de Jonas Döring concernant la relégation de l'élite vers l'amateur a été acceptée.

### **Réintroduction des licences journalières lors des courses nationales et des championnats suisses**

A partir du 1er février 2023, les licences journalières pour les membres de Swiss Cycling des catégories U19, Amateur et Master seront réintroduites pour les courses nationales sur route. Dans la catégorie Master, une licence journalière peut en outre être achetée pour les championnats suisses. La carte de membre doit être présentée lors de l'achat de la licence journalière. Une licence journalière coûte CHF 30. Le nombre de licences journalières par saison et par athlète n'est pas limité.

### **Adaptation des classes d'âge chez les masters**

A partir du 1er février 2023, les championnats suisses des masters femmes et hommes seront organisés dans les classes d'âge 30-39, 40-49, 50-59 et 60+. La gagnante et le gagnant toutes catégories confondues recevront un maillot de champion suisse. Tous les autres athlètes sur les podiums reçoivent une médaille correspondante.

### **Demande d'admission du président de l'Association suisse des écoles de cyclisme au sein de la commission**

La commission technique route a décidé de demander au comité directeur de Swiss Cycling l'admission du président de l'association des écoles suisses de cyclisme.

## **Décision de la Commission août 2022**

### **Suppression des limites du développement pour les catégories U19 et plus jeunes**

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les limites du développement seront supprimées dans les catégories U19 et plus jeunes.

## **Décisions de la Commission mai 2022**

### **Suppression des licences journalières pour les CS route & contre-la-montre**

Décision qu'il n'y aura plus de licences journalières lors des CS (ceci est valable pour toutes les catégories).

Les licences journalières pour les courses nationales sont toujours possibles.

### **Fermeture de contrôle / dépassements Art. 2.3.039 N**

Nouvelle règle :

Les coureurs dépassés sont mis hors course, sauf pour les critériums et les courses en circuit dont la longueur du tour est inférieure ou égale à 5 km. Dans tous les cas, le classement doit tenir compte de la clôture du contrôle, qui est désormais de 8%. Sauf pour les critériums, les classements doivent être établis au temps (et non avec -1 tour). (la règle des 8% doit être appliquée systématiquement pour les hommes élite, pour les autres catégories le jury peut faire des adaptations).

## Décisions de la Commission mars 2022

### Adaptation de la formulation dans le règlement art. 2.1.008

(coureurs licenciés, règlement de participation aux courses Fun)

Décision : Les coureurs avec une licence de sport de compétition ne peuvent pas participer à une course Hobby / Fun si une course avec licence a lieu le même jour en Suisse.

Le texte de la règle existante 2.1.008 doit être adapté dans le règlement.

"Les coureurs avec une licence sport de compétition ne peuvent pas prendre le départ d'une course hobby / fun si une course de licence a lieu le même jour en Suisse. Les exceptions doivent être approuvées par la commission technique route".

## Décisions de la Commission novembre 2021

### Nouveaux titres de Champion Suisse sur route

A partir de la saison 2022, il y aura les nouveaux titres de champion suisse suivants :

- ✓ **U23 femmes** contre la montre + route (les athlètes prennent le départ comme d'habitude avec les FE)
- ✓ **Master femmes** contre-la-montre + route (les athlètes prennent le départ comme d'habitude t avec les UF).
- ✓ **Master hommes** : l'attribution du maillot de champion chez les masters hommes sera mise en œuvre à partir de la prochaine saison 2022 comme en cyclo-cross. Le vainqueur overall des trois catégories (Master / Master 40+ / Master 50+) se verra remettre le maillot - les 9 athlètes recevront une médaille.

La commission route (FAKO) a déposé une demande à l'attention des commissions des disciplines olympiques pour l'adaptation et la reprise des mêmes mises en œuvre lors de l'attribution (nombre min.) des titres de champion suisse. L'information et la décision à ce sujet suivront au printemps 2022.

### Calendrier des courses hommes 2022 : formats de course E+A ou A+U19

Les organisateurs qui, jusqu'à présent, ont publié leurs courses exclusivement pour les amateurs (A), pourront intégrer l'élite dans leurs courses à partir de la saison 2022. A l'avenir, les courses devraient être organisées soit pour les E+A, soit pour les A+U19. Les organisateurs qui souhaitent organiser des courses exclusivement réservées aux masters (M) ont également la possibilité de procéder à cette adaptation. Les changements peuvent

### Calendrier des courses femmes 2022 : modification FU17 / FB

A partir du 01.01.2022, toutes les athlètes féminines nées en U17 courront dans la catégorie FB. La répartition FU17 la première année et FU17 la deuxième année est supprimée.

La catégorie de course FB se compose donc des coureuses des catégories U17 + U19. La traduction est valable à partir de 2022 conformément au document [développement route 2022](#).

### **Qualification d'élite 2021/2022**

Tous les athlètes ayant obtenu au moins 19 points au classement annuel amateur/master 2021 peuvent choisir s'ils veulent obtenir une licence élite en 2022. Si un athlète renonce à "sa" place d'élite, cette place ne sera pas libre pour un autre coureur.

Les athlètes ayant moins de 19 points, mais ayant des résultats parmi les 10 premiers dans des courses à l'étranger, peuvent soumettre une demande à la Commission des routes (par e-mail à [jonas.leib@swiss-cycling.ch](mailto:jonas.leib@swiss-cycling.ch)) avant le 09.11.2021.

Relégation : la relégation sera suspendue cette année.

## Décisions de la Commission novembre 2020

### **Finances d'inscription valable du 01 janvier 2021**

À partir du 1er janvier 2021, les finances d'inscription seront uniformisés. Ainsi, les frais d'inscription seront toujours les mêmes pour chaque catégorie, quel que soit le type de course.

Vous pouvez trouver les détails au document [Planche de prix route 2021](#)

### **Adaption Développement route valable du 01 janvier 2021**

À la demande de Vereinigung Schweizer Radsportschulen (VSRSS), la Commission route a adapté les développements des catégories U11 à U17 aux possibilités actuelles de l'industrie du cyclisme.

Le traitement a été effectué en utilisant la dimension de pneu 28-622 afin que la distance maximale puisse être couverte. Bien entendu, les athlètes peuvent toujours participer aux compétitions avec des pneus 25-622. La différence avec un pneu 28-622 n'est que de quelques cm. En même temps, le VSRSS et la Commission routière feront également une recommandation pour le développement appropriée.

Vous pouvez trouver les détails au document [Développement route du 2021](#)

## **a.o. Fako- Décisions Octobre 2020**

Pour la saison prochaine, il y a un changement dans la composition des équipes. Les équipes UCI Continental qui sont licenciées auprès de Swiss Cycling, peuvent, à partir de la saison 2021 engager des coureurs qui ont le statut amateur. Jusqu'à présent, les équipes ne pouvaient embaucher que des athlètes avec le statut Elite.

Les coureurs qui ont le statut amateur, ne peuvent participer à des courses à l'étranger, qui si, durant cette période, il n'y a pas de course amateur au calendrier Swiss Cycling.

## Décisions de la Commission mai 2020

### 1. Planche de prix minimale 2020 et 2021

Les organisateurs de courses nationales ont la possibilité de réduire de 50 % la planche de prix pour la saison 2020 si nécessaire. Cela est dû à la pandémie de Covid-19.

Un nouveau schéma sera mis en place pour la saison 2021.

## Décisions de la Commission mars 2020

### 1. Prolongation participation athlètes Para-Cycling Standing aux courses nationales

Les athlètes de Para-Cycling peuvent concourir avec l'entraîneur national Dany Hirs dans la catégorie U17. L'entraîneur national soutient l'athlète dans la course en comblant lentement les écarts que les athlètes eux-mêmes ne peuvent combler immédiatement en raison de leur handicap.

### 2. Développement route femmes FB (FU17 + FU19) à partir du 01.01.2021

A partir du 01.01.2021, la même développement s'applique à tous les athlètes de la catégorie FU17 et FU19. Quelle que soit la catégorie de course dans laquelle ils prennent le départ, la limite de 7,93 m

## Décisions de la Commission novembre 2019

### 1. Courses féminines à partir de la saison 2020

A partir de la saison 2020, les courses féminines se dérouleront à nouveau sur une distance commune. Les femmes U17 2<sup>ème</sup> année et les femmes U19 forment la catégorie FB. Les catégories (FB) et (FE) courent sur la même distance. La distance maximale est de 80 km. Le départ a lieu avec un handicap entre les différentes catégories. Le handicap est déterminé par le nombre filles au départ dans les différentes catégories. Le handicap est de 15 secondes par fille au départ. Le handicap maximum ne peut être supérieur à la moitié du temps au tour. Le calcul du handicap est effectué par les commissaires sur la base de la liste de départ effective environ 30 minutes avant le départ de la course.

emple

Heure de départ:	10:00	
Distance:	70 km (7 tours à 10km)	
Temps par tour:	20 Minutes	
FU17 2 <sup>ème</sup> année:	10 inscrites	
FU19:	15 inscrites	
FE:	15 inscrites	
Départ effectif:	Départ 10.00:00	FU17 2 <sup>ème</sup> année
	Départ 10.03:45	FU19
	Départ 10.07:30	FE

### 2. Paiement de la planche des prix

A la demande de l'organisateur, la Commission permet à l'organisateur de payer le prix en argent via e-banking, Twint, etc. Ceci doit être clairement spécifié dans l'annonce et doit être fait dans la semaine qui suit la course.

### 3. Ajustement de structure de calendrier 2020

La décision de mai 2019 (voir point 4. décisions de mai 2019) ne sera pas appliquée pour la saison 2020.

## Décisions de la Commission mai 2019

### 1. Précision Art. 2.4.030 N

La hauteur maximale pour les roues en carbone est aussi pour la courses en-ligne valable. N'est pas seulement pour la contre-la-montre.

### 2. Start von Athleten aus der WorldTour an Nationalen Rennen

La participation des athlètes du WorldTour aux courses nationales est possible si les points suivant sont respectés :

- ✓ Demande pour la participation vers Swiss Cycling
- ✓ L'athlète a la nationalité Suisse et une licence de Swiss Cycling
- ✓ Uniquement un coureur, pas des équipes
- ✓ Il a l'autorisation de son équipe

## Décisions de la Commission novembre 2018

### Autorisation de courir à l'étranger pour la catégorie amateur valide du 01.01.2019

Les coureurs avec d'une licence amateur qui n'ont pas encore atteint le nombre minimum de points élite ne recevront plus une autorisation de courir à l'étranger à partir du 01.01.2019 si une course de leur catégorie se déroule le même jour en Suisse.

### Licence Cycling for all

La licence Cycling for all n'est valable que pour les épreuves Cycling for all. Les épreuves nationales sur route, y compris les Championnats suisses Masters, ne peuvent être disputées qu'avec une licence officielle UCI.

## Extraordinaire juillet 2018

### 1. Freins à disque

La décision de l'UCI d'accepter les freins à disque est adoptée 1:1. Voir l'article 1.3.025

## Décisions de la Commission mai 2018

### 1. Ajustement planche de prix saison 2019

Dans le cadre de l'ajustement des primes, pour des raisons d'équité, l'ensemble du schéma 1 est ajusté. En raison de la diminution du nombre de participants au cours des dernières années, la somme ainsi que le nombre de coureurs ayant droit à des prix en argent seront réduites. Le nouveau système sera présenté à la conférence des organisateurs le 3 septembre 2018 et sera ensuite publié sur le site internet.

### 2. Licences journalières 2019

A partir du 01.01.2019, des nouveaux prix seront en vigueur pour les licences journalières. Il ne sera plus possible d'acheter des licences journalières pour la catégorie Elite. Ce changement s'applique à toutes les disciplines. Plus d'informations à ce sujet sur le site internet sous Licences.

### 3. Nouvelles règles concernant la répartition des points

À partir de la saison 2019, un nouveau système de points s'appliquera à la route :  
Tous les formats de course de la catégorie U17 sont traités de la même manière.

Répartition des points : Rang 1 – 12 Punkte / 2 – 10 / 3 – 9 / 4 – 8 /  
5 – 7 / 6 – 6 / 7 – 5 / 8 – 4 / 9 – 3 / 10 – 2

tous les coureurs classés (même ceux qui ont perdu un tour)  
reçoivent 1 point.

*Mise en œuvre dans les courses "mixtes" :*

- U19 + Amateur/Master (U19+A) : Les amateurs obtiennent les points de leur rang effectif (scratch) s'ils sont classés de 1 à 10. Quel que soit leur rang, les 10 meilleurs U19 de la course recevront leurs points.
- Elite + Amateur/Master (E+A) : Les Elites obtiennent les points de leur rang effectif (scratch) si ils sont classés de 1 à 10. Quel que soit leur rang, les 10 meilleurs amateurs de la course recevront leurs points.

### 4. Demande de la VSRSS pour étendre les distances sous conduite régulée (Tempofahren)

- 1.) Il s'agit d'une conduite régulée et non d'une neutralisation. On ne s'arrêtera pas, par exemple, en cas de chute. Cela doit toujours être communiqué officiellement de cette manière.
- 2.) La mise en œuvre de la conduite régulée doit toujours être effectuée par une personne de la VSRSS qui conduit le vélo elle-même.
- 3.) Augmentation de la distance, seulement en cas de conduite régulée, sinon pas d'augmentation.
- 4.) La responsabilité de la mise en œuvre correcte de la conduite régulée incombe au VSRSS.

## Décisions de la Commission mars 2018

### 1. Adaptation Art. 2.3.018 N – Véhicules des équipes

Aux courses élite et amateurs (E+A) les véhicules des équipes amateurs enregistrées auprès de Swiss Cycling sont également autorisées. Le nombre minimum de conducteurs à prendre en charge doit être garanti dans tous les cas.

Fair-play

Les équipes élites sont appelées à se comporter de manière fair-play avec tous les amateurs

du peloton et à les soutenir en cas de problème technique, indépendamment du club ou de l'équipe au sein desquels les coureurs correspondants sont licenciés.

## Décisions de la Commission novembre 2017

### 1. Titres/Participants des Championnats suisses

#### Titres/Participants

Le nombre de participants pour l'attribution de maillots et médailles a été adapté en vue de la nouvelle saison.

Le nouvel aperçu sera publié le 01.01.2018 sur le site Internet de Swiss Cycling.

[Lien vers l'aperçu](#)

### 2. Participation des athlètes U23 lors des Championnats suisses

Tous les coureurs des catégories U23 prennent le départ du contre-la-montre dans la catégorie correspondante, indépendamment du statut de leur équipe. Des exceptions sont possibles seulement sur demande justifiée. Ce règlement ne vaut que pour le contre-la-montre.

Pour les épreuves en ligne, les définitions en vigueur d'Elite national / international valent toujours. → Article 2.9.003 N

## Décisions de la Commission mai 2017

### 1. Inscription des catégories femmes dès 2018

A partir de la saison 2018, les organisateurs auront la possibilité d'inscrire officiellement les catégories dames avec les M19 (FE) et M17 (FB), pour autant qu'ils ne veulent/peuvent pas organiser de course séparée.

Dans tous les cas, un classement séparé sera réalisé et le prize-money sera calculé séparément.

Plus d'informations à ce sujet après la conférence des organisateurs en septembre.

## Décisions de la Commission novembre 2016

### 1. Autorisations pour les coureurs / équipes continentales UCI licenciés auprès de fédérations voisines

Swiss Cycling demande une nouvelle dérogation à l'UCI pour autoriser les équipes étrangères UCI Continental à prendre part aux courses suisses. (Les conditions sont consultables sur le site Internet de Swiss Cycling sous « règlements »).

### 2. Voitures de dépannage neutres manquantes / absentes

Il a malheureusement souvent été constaté par le passé l'absence de voitures de dépannage neutres pourtant prévues dans le règlement. Ces dernières sont absolument nécessaires pour un déroulement de course correct et juste. Les organisateurs qui n'ont pas de voitures de dépannage neutres à disposition ont la possibilité de profiter d'une offre de l'ASOC.

Si aucune voiture de dépannage neutre n'est disponible le jour de la course, une amende de CHF 200.00 sera infligée à l'organisateur pour cette absence.

### 3. Ravitaillement / zone de déchets

Les coureurs ne respectent malheureusement pas, resp. ne connaissent pas le comportement correct en la matière. Les cyclistes professionnels qu'ils voient à la TV sont un mauvais exemple à ce niveau-là. Dès la saison 2017, des amendes seront introduites et infligées selon le règlement.

## Décisions de la Commission mai 2016

### 1. Autorisations de participation aux CS sur route

Les coureurs ne possédant pas de code SUI/LIE peuvent également participer aux épreuves de la catégorie U17 des Championnats suisses. Il ne s'agit pas d'un championnat officiel, mais d'une course pour le titre de «Swiss Champion U17».

Pour y participer, le coureur doit remplir les conditions suivantes:

- être domicilié en Suisse depuis plus de 12 mois
- être licencié dans un club enregistré auprès de Swiss Cycling depuis plus de 12 mois
- la participation aux championnats nationaux de son pays d'origine n'est pas (plus) possible la même année
- l'inscription / la demande concernant la course U17 doit être soumise à Swiss Cycling. Une attestation de domicile doit être jointe au dossier.

## Décisions de la Commission février 2016

### 1. Championnats suisses U23

Situation de départ: L'UCI donne des points supplémentaires pour les cyclistes de la catégorie U23 lorsqu'une course de Championnats séparée est organisée. Les points ne sont distribués que si les cyclistes U23 concourent dans la même épreuve que les élites. (Art. 2.10.031).

Décision: Globalement, il faut organiser autant que possible une course séparée pour les U23. Si aucun organisateur n'est trouvé, les deux variantes suivantes sont possibles:

- L'épreuve des U23 est intégrée le samedi dans le programme de course du week-end des Championnats de Suisse, qui se déroule à la date prévue dans le règlement UCI (Art. 1.2.029). Cette variante doit être discutée avec l'organisateur qui organise les Championnats de Suisse lors de l'année en question. Si cette variante est utilisée, les cyclistes U23 doivent décider, selon l'art. 2.9.003, quelle course ils disputent (U23 le samedi ou élites le dimanche).
- Si pas de variante possible, le titre de champion de Suisse U23 est désigné lors d'une course nationale.